



## ARRETE DU MAIRE

### RESTRICTION DE CIRCULATION Impasse Bonte Entreprise DUEZ ET COMPAGNIE du 8 Septembre au 7 Novembre 2025

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise Duez et Compagnie visant à obtenir la restriction de circulation de l'Impasse Bonte, afin d'installer des supports Enedis, du 8 Septembre au 7 Novembre 2025,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du 8 septembre au 7 novembre 2025 au droit des travaux de l'Impasse Bonte, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.

ARTICLE 3 : L'entreprise Duez et Compagnie est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise Duez et Compagnie à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-huit août deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE  
Laurent POISSANT,



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr